

ARRETE n°ARR/POP/26/403
Portant renouvellement d'une concession funéraire au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2016 ;

Considérant que la concession funéraire n° _____ acquise le 24 août 1976 au nom de M. _____
est arrivée à expiration le 23 août 2026 ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Mme _____
ayant-droit (fille) ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La concession funéraire n° _____ située au cimetière communal d'Arbois, emplacement M-0609
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 24 août 2026 jusqu'au 23 août 2041, au
profit de Mme _____ domicilié _____ en qualité
d'ayant-droit.

Article 2 :

Le prix du renouvellement est fixé à 170 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

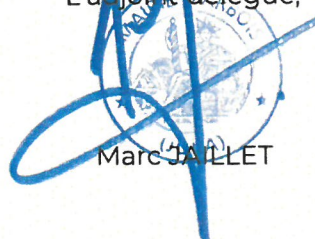
Le présent arrêté annule et remplace le précédent titre établi au nom de M. _____.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme _____, adressé au receveur
municipal et inscrit sur le registre des concessions du cimetière.

Fait à Arbois, le 08 octobre 2026.

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET

TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE

La concession funéraire n° , précédemment accordée à M. est
renouvelée pour une durée de 15 ans, à compter du 24 août 2026 jusqu'au 23 août 2041, au
profit de Mme domicilié ,
en qualité d'ayant-droit.

Fait à Arbois, le 08 octobre 2026

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Mairie d'Arbois
Marc JAILLET